

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Direction Départementale de l'Équipement

Arrêté Préfectoral n° 2000/148 du 23 mai 2000 portant classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur modifié par l'arrêté du 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis favorable de la commune de SAINT-CLOUD suite à la consultation ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables sur le territoire de la commune de SAINT-CLOUD aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

167 Avenue Joliot-Curie, 92013 NANTERRE CEDEX-Tél: 01.40.97.20.00

Télécopie 01.47.25.21.21-Télex:615 456F-SERVEUR VOCAL:01.40.97.20.20-SERVEUR MINITEL 3615 code PREF 92

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu
	Début	Fin			
RESEAU NATIONAL					
A 13	Limite com. de Boulogne	Place G. Clémenceau	1	d = 300 m	Ouvert
	Place Georges Clémenceau	Tunnel de Saint-Cloud	1	d = 300 m	Ouvert
	Tunnel de Saint-Cloud	Limite communale de Mames-la-Coquette	1	d = 300 m	Ouvert
RESEAU DEPARTEMENTAL					
RD 985	Route de Paris à Versailles	Rue Pradier	3	d = 100 m	Ouvert
	Av. Gal Leclerc-Bd de la République	Rue Joseph Lambert	3	d = 100 m	Ouvert
	Bd de la République	Rue Pigache	3	d = 100 m	Ouvert
	Bd de la République	Rue Preschez	3	d = 100 m	Ouvert
	Bd de la République	Rue Coutureau	3	d = 100 m	Ouvert
	Bd de la République	Av. Caroline	3	d = 100 m	Ouvert
RD 180 A	Rue du Camp Canadien	Rue Michel Salles	3	d = 100 m	Ouvert
		Limite de commune			
RD 180	Rue de Buzenval	Rue Buzenval	3	d = 100 m	Ouvert
	Rue de la Porte Jaune	Limite communale	4	d = 30 m	Ouvert
	Rue de la Porte Jaune	Rue du Camp Canadien	3	d = 100 m	Ouvert
	Rue de la Porte Jaune	Rue du Docteur Débat	3	d = 100 m	Ouvert
RD 907	Bd du Gal de Gaulle- Rue Pasteur	Rue de Suresnes	3	d = 100 m	Ouvert
	Rue Goumod	Rue Pasteur	3	d = 100 m	Ouvert
	Rue Goumod-Rue Dailly				
	Rue Dailly				
Pont de Saint-Cloud	Av. Joffre	Bd de la République	3	d = 100 m	Ouvert
RD 39	Rue du Calvaire	Rue E. Verhaeren	3	d = 100 m	Ouvert
	Rue du Calvaire	Rue A. Chevillon	3	d = 100 m	Ouvert
	Rue du Mont Valérien	Quai Carnot	3	d = 100 m	Ouvert
	Bd Louis Loucheur	Limite com. de Boulogne	3	d = 100 m	Ouvert
RD 7	Quai Marcel Dassault	Rue Dailly	3	d = 100 m	Ouvert
	Quai M. Dassault-Quai Carnot	Intersection 2 sens uniques	3	d = 100 m	Ouvert
	Quai Carnot	Pont des 3 Pierrots	3	d = 100 m	Ouvert
	Quai Carnot	Pont des 3 Pierrots	4	d = 30 m	Ouvert
	Quai du Maréchal Juin	Bd de la République	3	d = 100 m	Ouvert
	Rue de Saint-Cloud	Av. Jean Jaurès	3	d = 100 m	Ouvert
RD 910	Grande Rue	Rue des Viris	3	d = 100 m	Ouvert
		Rue des Milons	3	d = 100 m	Ouvert
		Rue Feudon	3	d = 100 m	Ouvert
		Pont de St Cloud	3	d = 100 m	Ouvert
		Limite communale	2	d = 250 m	Ouvert
		Limite communale	2	d = 250 m	Ouvert
		Limite communale de Sèvres	3	d = 100 m	Ouvert

RESEAU COMMUNAL						
Av. F. Chaveton	Av. de la Fouilleuse	Bd de la République (RD 985)	4	d = 30 m	Ouvert	
Bd J. Peltier	Av. De Lattre de Tassigny	Rue de Béarn	4	d = 30 m	Ouvert	
Rue du Val d'Or	Bd Henri Sellier (RD 985)	Quai Marcel Dassault (RD 7)	4	d = 30 m	Ouvert	
Rue de Buzenval	Bd de la République (RD 985)	Rue du Mont Valérien	4	d = 30 m	Ouvert	
Rue de Buzenval	Rue de la Porte Jaune (RD 180)	Rue Jacoulet	4	d = 30 m	Ouvert	
Rue de Buzenval	Rue Jacoulet	Bd de la République (RD 985)	4	d = 30 m	Ouvert	
Av. du Maréchal Foch	Rue de la Porte Jaune	Bd de la République (RD 985)	4	d = 30 m	Ouvert	
Rue du 18 Juin	Quai Carnot (RD 7)	Bd Sénard	4	d = 30 m	Ouvert	
Bd Sénard	Rue du 18 Juin	Av. de Longchamp	4	d = 30 m	Ouvert	
Bd Sénard	Av. de Longchamp	Rue du Val d'Or	5	d = 10 m	Ouvert	
Rue de Béarn	Av. A. Chevillon	Rue Feudon	4	d = 30 m	Ouvert	
Rue Feudon	Rue de Béarn	Quai Carnot (RD 7)	4	d = 30 m	Ouvert	
Av. du Mal De Lattre de Tassigny	Rue des Gate Ceps	Rue de Longchamp	4	d = 30 m	Ouvert	
Rue des Gate Ceps	Rue du Calvaire	Av. De Lattre de Tassigny	4	d = 30 m	Ouvert	
Av. de Suresnes	Av. de Longchamp	Rue du Val d'Or	5	d = 10 m	Ouvert	
Av. de Fouilleuse	Limite com. de Saint-Cloud	Avenue Francis Chaveton	4	d = 30 m	Ouvert	
RESEAU TRANSPORT EN COMMUN						
RATP	T.V.S. - Ligne T2	Limite communale de Suresnes	Tunnel de Saint-Cloud	5	d = 10 m	Ouvert
		Tunnel de Saint-Cloud	Limite communale de Sèvres	5	d = 10 m	Ouvert
SNCF	Saint-Lazare - Versailles	Limite communale de Suresnes	Bifurcation	2	d = 250 m	Ouvert
	Saint-Nom-la-Bretèche					
	Paris - Versailles	Bifurcation	Entrée du tunnel	3	d = 100 m	Ouvert
	Paris - Saint Nom la Bretèche	Bifurcation	Limite communale de Garches	4	d = 30 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à savoir :

- pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;

- pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Les copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Acoustique : Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;

- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;

- pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté du 6 Octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur modifié par l'arrêté du 23 février 1983, en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres.

Article 6

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 7

La commune concernée par le présent arrêté est : SAINT-CLOUD.

Par ailleurs, la commune de SAINT-CLOUD est aussi concernée de part les secteurs par le classement des infrastructures limitrophes situées dans les communes avoisinantes figurant en annexe au présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture,
- Direction Départementale de l'Équipement,
- Mairie de la commune visée ci-dessus, où une copie de cet arrêté doit être affichée pendant un mois minimum.

Article 9

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire de la commune de visée à l'article 7 au Plan d'Occupation des Sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire visée à l'article 7 dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des Sols.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BOULOGNE-BILLANCOURT,
- Monsieur le Maire de SAINT-CLOUD,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Réseau Ferré Français,
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F.,
- Monsieur le Président de la R.A.T.P..

Article 11

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de BOULOGNE-BILLANCOURT, Monsieur le Maire de SAINT-CLOUD et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Fait à NANTERRE, le 23 MAI 2000

L'Ingénieur Divisionnaire
des Travaux Publics de l'État

J.-P. BREST

LE PREFET,
Pour le Préfet.

Le Secrétaire Général,
Signé Pierre-André REYVEL

Annexes :

- Infrastructures limitrophes ;
- Une carte représentant la catégorie des infrastructures ;
- Copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995.

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT ACOUSTIQUE

INFRASTRUCTURES LIMITOPHES ENTRAINANT DES INCIDENCES
SUR SAINT-CLOUD

Dans les communes avoisinantes

Nom de l'infrastructure	Commune	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu
RD 39	SURESNES	3	d = 100 m	Rue en U
RD 985	SURESNES	3	d = 100 m	Ouvert

Pour les autres communes avoisinantes du département, soit Boulogne-Billancourt, Garches, Marnes-la-Coquette, Rueil-Malmaison, Sèvres, Ville d'Avray et PARIS, aucune incidence de classement n'est à signaler sur la commune de SAINT-CLOUD.